Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260605-DL2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
29 mai 2026

Date de publication,
12 juin 2026

Date de signature
16 juin 2026

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 20
Votants 29

Excusés, ont donné procuration :
Mme Hélène AUBRY (pouvoir à M. André RIC), M. Chrisitan CAPRON (pouvoir à M. Didier BOQUET), Mme Sylvie CHRISTIAENS (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Thierry DUPRAY), M. Luc HITTLER (pouvoir à M. Pierre SIDOINE), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Kévin MIERE (pouvoir à Mme Dominique LEPEME), Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Sophie BOURDON).

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-083	Modification règlement d'occupation du domaine public

Le règlement d'occupation du domaine public définit les dispositions relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, délivrées pour les besoins des activités fixes et sédentaires.

Il s'applique sur le domaine communal à toute occupation du domaine public (chaussées, trottoirs, places, aires de stationnement, etc…).

Afin de renforcer l'obligation de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours, il est nécessaire d'apporter quelques précisions au document validé par le conseil municipal le 4 septembre 2024 afin de préciser les articles :

- 4-4 Rangement et stockage : en dehors des périodes d'utilisation du domaine public, les mobiliers seront rangés dans l'établissement ou remisés dans un local. Le stockage de mobilier sur le domaine public est strictement interdit pendant la période de non-utilisation, au-delà de la fermeture hebdomadaire. Lors de la fermeture hebdomadaire, le matériel devra être replié et regroupé en un seul endroit.
  En cas de non-démontage, le bénéficiaire s'expose à une amende même si le matériel n'est pas utilisé à des fins commerciales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260605-DL2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026

- 6-1 Délimitation : (...) " les équipements sur trottoir (exemple : terrasses, stores, étalages, haubanage, fixations...) sont autorisés sous réserve d'un passage libre de tout obstacle de 1,40 mètre, réservé à l'usage des piétons notamment entre le bord de trottoir et la terrasse ou la façade et la terrasse"(...)
- 9 Sanctions (...) Dans le cas d'un non-respect de la présente réglementation, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public. (...)

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le règlement d'occupation du domaine public validé par le Conseil Municipal le 4 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 27 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public communal,

Considérant qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au règlement d'occupation du domaine public pour encadrer les occupations privatives du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers, la commodité de circulation, la salubrité publique et le respect du cadre de vie,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées au règlement d'occupation du domaine public de Rives-en-Seine ;
- De notifier cette version modifiée aux commerçants ;
- De transmettre aux services compétents notamment gendarmerie et police municipale intercommunale aux fins de contrôle du respect de celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET